Rapport du mois de Juillet 2023 – Sommaire Exécutif

Syndicat National des Journalistes Tunisiens

Unité de Monitoring du Syndicat National des Journalistes Tunisiens

Le nombre d'agressions contre les journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, a diminué au cours du mois de juillet 2023 par rapport aux trois mois précédents. L'unité de monitoring du Centre de sécurité du travail du Syndicat national des journalistes tunisiens a enregistré 12 agressions sur 14 signalisations reçues lors des veilles des réseaux sociaux et des sites web des institutions médiatiques, ainsi que lors du suivi des programmes et des actualités des médias, et par les signalisations directes des victimes d'attaques ou des témoins oculaires.

Les attaques ont touché 16 victimes, réparties selon leur genre en 10 femmes et 6 hommes, et les postes occupés par les victimes ont été répartis en 10 journalistes hommes et femmes et 5 photojournalistes.

Les victimes travaillent dans 9 médias, répartis sur 4 sites web, 2 chaînes de radio, 2 journaux et une agence de presse.

Les établissements sont répartis en 2 établissements confisqués, 5 établissements privés, un établissement public et un établissement associatif.

**Les journalistes, hommes et femmes, victimes ont travaillé sur le thème :**

- De l’immigration irrégulière à 3 reprises

- Social à 2 reprises

- Politique à 3 reprises

- Judiciaire à 2 reprises

- Culturel à une seule occasion

- Sportif à une seule occasion

**Les attaques se répartissent comme suit :**

- 3 cas de harcèlement

- 3 cas de censure

- 2 cas d’incitation

- 1 cas d'emprisonnement

- 1 cas de détention arbitraire

- 1 cas d'interdiction de travail

- 1 cas de harcèlement sexuel

**Les espaces d’agressions sont :**

- 3 cas dans l’espace virtuel.

- 9 cas dans l’espace réel.

Les administrations des institutions médiatiques publiques sont en tête de liste des agresseurs de journalistes et des photojournalistes, hommes et femmes, avec 3 attaques, et les attaquants contre les journalistes ont été répartis comme suit :

- Administrateurs d’institutions médiatiques, à 3 reprises.

- Activistes des réseaux sociaux à 2 reprises.

- Responsables gouvernementaux à une occasion

- Fonctionnaires publics, une seule fois

- Forces de sécurité à une occasion

- Artistes à une occasion

- Autorités judiciaires à une occasion

- Groupes armés à une occasion

- Anonyme à une occasion

Les attaques sur les journalistes et les photojournalistes, hommes et femmes, se sont déroulées à :

- Tunis dans 9 cas.

- Sousse dans un seul cas.

- La Libye est dans un cas unique.

- Sfax dans un seul cas

**Les Recommandations**

**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, après ce qu’il a enregistré comme agressions contre des journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, au cours du mois de juillet 2023, appelle**:

**1. La Présidence de la République à :**

• Mettre fin à l'ingérence politique directe dans le travail des médias confisqués et laisser les procédures judiciaires et administratives suivre leur cours.

• Assurer l'indépendance des médias publics et rompre avec les instructions et les tentatives d'orienter les médias publics au service du discours politique unilatéral. Le SNJT appelle aussi à respecter les principes du travail des médias publics, dont le plus important est de servir l'intérêt public, de faire entendre la voix du citoyen tunisien et garantir l'accès aux médias dans le cadre du pluralisme et du droit à la dissidence.

• Respecter la liberté de pensée des travailleurs au sein des institutions médiatiques publiques, loin de tout diktat externe et politique et leur liberté de déterminer leurs priorités de travail et respecter l'indépendance du travail de leurs comités de rédaction.

**2. La présidence du gouvernement à :**

• Respecter le droit du citoyen à l'information, respecter la liberté du travail journalistique, revoir sa politique de communication et accorder plus de liberté aux personnes chargées de la communication afin de briser la restriction de l'information.

• Retirer toutes les circulaires administratives qui dressent des obstacles illégaux au droit des journalistes d'obtenir des informations de sources officielles afin de garantir le droit des journalistes et des citoyens à les obtenir.

• La publication d'une circulaire pour protéger la liberté du travail journalistique et rompre avec les demandes répétées d'autorisations non prévues par la loi.

**3. Les autorités judiciaires à :**

• Arrêter les saisines hors du cadre de la loi réglementant le secteur du journalisme et classer toutes les plaintes fondées sur d'autres textes.

• Réexaminer la décision de la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Sousse de placer le journaliste Chadha Haj Moubarak à la prison d'El-Messaadin.

**4. Les partis politiques et civils à :**

• S'engager dans des campagnes de soutien et de plaidoyer pour les questions de liberté d'expression et de liberté de la presse.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec :**

**Reporters sans frontières**